COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

Projet de loi 95 : des gains sont toujours à faire

Sherbrooke, le 30 mai 2025 – Le Regroupement étudiant de maîtrise, diplôme et doctorat de l'Université de Sherbrooke (REMDUS) souligne l'octroi d'une clause de droits acquis dans le cadre de l'étude du projet de loi 95 lors de la Commission des relations avec les citoyens concernant les partenariats avec des Centres de la Petite Enfance (CPE) afin de prioriser certaines places.

Au départ, le projet de loi 95 prévoyait l'imposition d'un plafond de 50 % des places pouvant être priorisées dans le cadre des partenariats déjà existants et les futurs partenariats.

Par conséquent, cette clause de droits acquis vient protéger le partenariat entre le REMDUS et le CPE *Au Cœur des mésanges* qui priorise 80 places en CPE pour les parents aux études de l'Université de Sherbrooke à l'installation du Petit Campus situé au Campus principal.

Cependant, les futurs partenariats qui prioriseraient des places en CPE seront plafonnés à un maximum de 50 % des places disponibles. Même si ces places sont destinées pour des parents aux études dans le cadre de partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur ou encore des associations étudiantes et des CPE, ce plafond sera imposé.

> « L'enjeu le plus préoccupant pour les parents aux études, c'est de trouver une place en CPE pour leur enfant. Le REMDUS craint qu'avec l'ajout de plafonds pour les futures ententes, moins de partenariats voient le jour. »
>
> - Marc-Olivier Jacob, direction aux affaires politiques et externes du REMDUS

Le REMDUS demande que le gouvernement du Québec exclue les établissements d'enseignement supérieur et les associations étudiantes de ces plafonds afin de réellement favoriser l'implantation de places en CPE pour les parents aux études.

-30-

Pour commentaires :
Marc-Olivier Jacob, direction aux affaires politiques et externes
externe@remdus.qc.ca